

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES DEUX-SÈVRES**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission des Deux-Sèvres a diminué de manière importante de -27,8% en 2020 (650 dossiers en 2020 vs 900 en 2019). Ce recul du nombre de dépôts est dû essentiellement à la crise sanitaire. Cette baisse est plus prononcée que celle constatée au niveau régional (-25,5%), et au plan national (-24%).

La part des redépôts s'affiche en légère progression (+0,4%) sur un an avec près de 45,3% des saisines de la Commission, proportion équivalente à celle relevée pour la région Nouvelle-Aquitaine (43%) comme sur l'ensemble du territoire. (44%). La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (SEC) poursuit sa baisse (-0,6% sur un an à 3,5%), et illustre la volonté de la commission de réserver cette solution provisoire aux dossiers présentant un bien immobilier dès lors que la conservation de celui-ci n'est pas possible au vu de la situation financière des déposants. La majeure partie des redépôts reste donc le fait de déposants rencontrant des difficultés à suivre leur plan en raison de changements de situations familiales ou professionnelles et/ou de la précarité des sources de revenus.

**Recevabilité et orientation**

L'activité de la commission de surendettement suit la même tendance que celle constatée pour les dépôts de dossiers : 622 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité, contre 818 en 2019 (-24 %). Le taux de recevabilité des dossiers demeure élevé à près de 94% des dossiers examinés. La commission se distingue toujours avec une proportion plus élevée de dossiers comportant un bien immobilier comparée à la Nouvelle-Aquitaine ou à la métropole. A noter que le taux d'irrecevabilité progresse pour s'établir à 6,3%, situation qui se démarque de celles constatées au niveau régional ou national avec des taux qui s'affichent en recul à respectivement 4,5% et 4,7%. Les deux-tiers de ces dossiers concernent des dossiers avec bien immobilier et s'expliquent essentiellement par des redépôts sans mise en œuvre de la vente du bien demandée initialement par la commission.

Sur les 637 dossiers orientés par la Commission, 57% l'ont été vers une procédure de réaménagement de dettes, résultat en hausse par rapport à 2019 (53,5%), au détriment des rétablissements personnels qui représentent 42% du total des orientations.

Les dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent rares (0,63% du total des orientations).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises

bien immobilier : 14,1% vs 11,8 % dans la région Nouvelle Aquitaine et 9,1% en France métropolitaine.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progresse encore sur un an (+4,8%) mais s'établit en dessous des références régionales ou nationales (35,8% par rapport à 38,2% au niveau régional et 41,2% au niveau national).

La proportion des mesures d'effacement total des dettes est de 39% des dossiers traités soit un niveau comparable à ceux constatés en Nouvelle Aquitaine ou au plan national. À noter, toutefois que ce taux est en recul de 4 points sur un an.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures provisoires sont utilisées pour permettre aux débiteurs de stabiliser leur situation personnelle ou professionnelle ou, pour les propriétaires de vendre leur bien immobilier quand le maintien dans le logement s'avère impossible.

On note une hausse des mesures d'attente notamment pour stabilisation personnelle ou professionnelle (6,5% vs 3,5% en 2019). Globalement le taux des mesures d'attente passe de 10,4% en 2019 à 14,4% en 2020. Cette augmentation entraîne un net recul du taux de solutions pérennes par rapport aux dossiers traités qui représente en 2020, 74,7% des dossiers traités alors qu'il était de 77,1% en 2019.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT**  
**AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES**  
**TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal		En raison de la crise sanitaire, la réunion prévue en 2020 a été repoussée en 2021.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 5</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 70</i>	Surendettement, Fichiers, Inclusion bancaire, Micro-crédit, Budget, compte bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 14</i>	Surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

### *1) Difficultés suite à des redépôts successifs.*

La procédure est assez rigide pour certains débiteurs qui en raison d'une évolution défavorable de leur situation financière n'ont pas d'autre solution que de déposer un nouveau dossier de surendettement. De plus, pour illustrer ces changements, la fluctuation de certains revenus sociaux ne permet pas de pérenniser des situations de remboursement. Il serait peut-être judicieux de prévoir que pendant un temps limité après la mise en place des mesures, le secrétariat puisse reprendre le dossier clos et le rouvrir pour intégrer l'évolution financière défavorable ou laisser davantage de marge en terme de capacité de remboursement pour tenir compte de la fluctuation des minimas sociaux.

### *2) Difficultés rencontrées dans l'accompagnement social*

Les accompagnements budgétaires et sociaux des personnes surendettées (recommandation faite par la commission ...) augmentent mais restent encore limités. Le secrétariat poursuit ses actions de préconisation, de formation et de communication sur ces sujets dans le cadre de sa mission d'éducation financière et économique.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Impact de la crise sanitaire : la rencontre des usagers avec les travailleurs sociaux a été perturbée de manière importante, du fait des mesures restrictives. Il est nécessaire de privilégier d'autres voies pour le dépôt des dossiers de surendettement. L'ouverture du portail débiteur constitue un début de solution.
- Il existe un nombre important de contestations et de non-accords des débiteurs qui ne souhaitent pas appliquer la solution proposée par le secrétariat car le reste à vivre laissé leur paraît trop juste et donc les forfaits appliqués pas assez élevés.
- Difficultés pour les débiteurs ayant bénéficiés de rétablissement personnel pour obtenir un micro-crédit pour l'achat d'un véhicule pour maintien de l'emploi ou isolement géographique.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

### *1) Difficultés avec les créanciers*

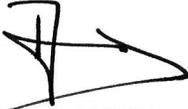
- Certains créanciers poursuivent les débiteurs alors que leur(s) dette(s) est(sont) éteinte(s), obligeant ces derniers à redéposer un dossier de surendettement. De plus, en fin de plan d'apurement et en cas d'effacement partiel, certains créanciers n'hésitent pas à réclamer le montant de la dette effacée comme si elle était due.
- Certains créanciers cèdent des dettes effacées totalement ou partiellement à des sociétés de recouvrement de créances qui relancent le recouvrement auprès des débiteurs créant ainsi le trouble chez ces derniers.
- Les réponses des « grands créanciers » via les portails sont parfois difficiles à appréhender par les gestionnaires qui reçoivent pour une même créance plusieurs réponses allant de la modification au transfert en passant par des créations.
- Le secrétariat est parfois sollicité par des débiteurs faisant l'objet de poursuites, alors que leur dossier est en cours de traitement. Contactés à ce sujet par les gestionnaires, les créanciers concernés précisent qu'ils attendent le traitement définitif des dossiers pour lever les poursuites envers les débiteurs. Ces cas ne sont pas isolés et mettent les débiteurs en difficulté car ils peuvent concerner des dettes acquises au titre de la fourniture d'énergie. La pédagogie, tant des gestionnaires que des travailleurs sociaux est donc nécessaire pour expliquer les dispositions de la procédure aux créanciers.

2) *Difficultés de communication avec les tiers (notaires, avocats...)*

- Des études de notaires interrogent toujours la commission pour lui demander l'autorisation de vendre un bien alors que la vente est prévue dans les mesures mises en place.

Niort le 23 février 2021

Le président



Emmanuel AUBRY  
Préfet des Deux-Sèvres

Le secrétaire



Bérangère BLONDÉ  
Directrice de la Banque de France

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>900</b>	<b>650</b>	-27,8%
• Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,92%	45,29%	
• Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	4,08%	3,50%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>818</b>	<b>622</b>	-24,0%
• Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,36%	15,92%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>49</b>	<b>42</b>	-14,3%
• Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,78%	61,90%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>828</b>	<b>637</b>	-23,1%
• Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,40%	47,72%	
• Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,17%	42,39%	
• Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,33%	0,63%	
• Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,50%	56,99%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>861</b>	<b>735</b>	-14,6%
• Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,74%	5,17%	
• Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,69%	5,71%	
• Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,97%	38,91%	
• Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,28%	0,27%	
• Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,31%	14,15%	
○ <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,34%	6,26%	
○ <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,97%	7,89%	
• Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	31,01%	35,78%	
○ <i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	27,53%	29,25%	
▪ <i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,38%	15,51%	
○ <i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	3,48%	6,53%	
Proportion de <b>solutions pérennes</b> réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,12%	74,69%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	<b>6%</b>	<b>4%</b>	<b>4%</b>
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	<b>39%</b>	<b>40%</b>	<b>39%</b>
Part des plans conventionnels conclus*	<b>14%</b>	<b>12%</b>	<b>9%</b>
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	<b>36%</b>	<b>38%</b>	<b>41%</b>
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	<b>75%</b>	<b>77%</b>	<b>76%</b>

**\*en % de dossiers traités**

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

### Deux-Sèvres

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>21 465</b>	<b>486</b>	<b>2 261</b>	<b>77,6%</b>	<b>77,4%</b>	<b>19 607</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>10 507</i>	<i>127</i>	<i>255</i>	<i>38,0%</i>	<i>20,2%</i>	<i>81 418</i>	<i>2,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>10 634</i>	<i>438</i>	<i>1 703</i>	<i>38,4%</i>	<i>69,7%</i>	<i>13 455</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>324</i>	<i>241</i>	<i>303</i>	<i>1,2%</i>	<i>38,4%</i>	<i>745</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>2 662</b>	<b>482</b>	<b>2 318</b>	<b>9,6%</b>	<b>76,8%</b>	<b>3 699</b>	<b>4,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>3 534</b>	<b>367</b>	<b>878</b>	<b>12,8%</b>	<b>58,4%</b>	<b>1 614</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>27 662</b>	<b>628</b>	<b>5 457</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 064</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

### Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>346 265</b>	<b>8 550</b>	<b>39 137</b>	<b>73,1%</b>	<b>83,0%</b>	<b>15 952</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>162 875</i>	<i>1 686</i>	<i>2 911</i>	<i>34,4%</i>	<i>16,4%</i>	<i>83 714</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>175 462</i>	<i>7 663</i>	<i>30 982</i>	<i>37,0%</i>	<i>74,4%</i>	<i>13 146</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>7 929</i>	<i>4 247</i>	<i>5 244</i>	<i>1,7%</i>	<i>41,2%</i>	<i>817</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>56 696</b>	<b>7 812</b>	<b>30 338</b>	<b>12,0%</b>	<b>75,9%</b>	<b>3 289</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>71 031</b>	<b>5 478</b>	<b>11 993</b>	<b>15,0%</b>	<b>53,2%</b>	<b>1 851</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>473 991</b>	<b>10 297</b>	<b>81 468</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 501</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

### France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>3 535 855</b>	<b>87 573</b>	<b>408 852</b>	<b>73,2%</b>	<b>83,3%</b>	<b>15 553</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>607 599</b>	<b>82 145</b>	<b>311 562</b>	<b>12,6%</b>	<b>78,2%</b>	<b>3 585</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>686 005</b>	<b>56 876</b>	<b>124 022</b>	<b>14,2%</b>	<b>54,1%</b>	<b>1 858</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 829 459</b>	<b>105 076</b>	<b>844 436</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 150</b>	<b>7,0</b>